

Valeyres-sous-Rances, le 15 septembre 2021

Au Conseil Général  
de et à  
1358 Valeyres-sous-Rances

**Préavis no 2/21 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**I. Préambule**

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat avant le 30 octobre 2021 pour approbation.

La Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit pour 2022.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## II. Exposé des faits

L'arrêté d'imposition 2021, en vigueur pour notre Commune, échoit à la fin de cette année.

Le résultat du bouclage de nos comptes 2020 se solde avec un léger excédent de charges de CHF 3'129.05.

Les dépenses du ménage communal (péréquations cantonale, entretiens courants, salaires, écoles, social, polices, épuration, déchets, etc.) ne sont pas entièrement couvertes par les diverses recettes encaissées (impôts, loyers et taxes communales). Dès lors, nous vivons sur notre substance. Pour rappel, la loi sur les communes exige de présenter un budget équilibré.

### Résultats des cinq dernières années :

Année	Résultat		Taux imposition
2016	-22'027,81	Excédent de charges	65 %
2017	-96'284,64	Excédent de charges	65 %
2018	-73'661.30	Excédent de charges	65 %
2019	-6'177,94	Excédent de charges	68 %
2020	-3'129.05	Excédent de charges	68 %

De plus, les budgets de ces dernières années ne prévoyaient que des dépenses minimales afin d'entretenir notre patrimoine communal et ne prévoyaient pas de dépenses extraordinaires ou d'investissements.

Les conséquences provoquées par la crise de la COVID-19 sur les rentrées fiscales ne seront connues que lors des taxations définitives 2020 et suivantes. De plus, les aides distribuées par la confédération et le canton, afin d'aider différents acteurs de l'économie, devront être financées par les communes et les contribuables. Ces grandes inconnues financières doivent nous inciter à une grande prudence.

La moyenne de notre capacité d'autofinancement (CAF) des 5 dernières années est négative (CHF -73'500.-). Pour rappel, la marge d'autofinancement représente les moyens financiers dégagés par l'activité d'exploitation de la Commune et qui sont à disposition pour rembourser une dette (amortissement dette et intérêts de la dette).

Dans son « rapport sur les finances communales vaudoises en 2019 » paru au mois de mai 2021, le Département des institutions et du territoire, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) qualifie le degré d'autofinancement, la CAF et la quotité d'investissement de Valeyres de « mauvais ». **Avec ces indicateurs, nous sommes classés et considérés par le DGAIC dans les 30 communes à risque du canton.**

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/communes/finances\\_communales/Les\\_finances\\_communales\\_en\\_2019.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communales/Les_finances_communales_en_2019.pdf)

Afin de déterminer notre plafond d'endettement, l'UCV (Union des Communes Vaudoises) préconise de multiplier notre CAF x 30. Dans notre situation, sans un redressement de la situation notre plafond ne peut être que nul.

Or, des projets importants pour la législature 2021-2026 sont prévus dans le cadre de l'ASIOR (Association scolaire Intercommunale d'Orbe et Région). Il s'agit de la construction de deux collèges pour un montant de CHF 20'000'000. Notre participation s'élèvera à environ CHF 1'177'000.- amortissable sur 30 ans et les intérêts de la dette seront en sus. Pour information, les statuts de l'ASIOR possèdent un plafond d'endettement de CHF 30 millions. Notre Commune les a acceptés et doit assumer son engagement.

De plus, sans possibilité d'emprunter, la Municipalité ne pourra se lancer dans aucun projet pour le village.

### III. Position et mesures de la Municipalité

La Municipalité a pour objectif de maîtriser au mieux les finances communales à moyen et long terme. De plus, elle souhaite se donner les moyens de développer la Commune au profit de ses habitants sans laisser de surendettement aux générations futures. Dès lors, elle effectuera des investissements qui profiteront à une grande partie de la communauté.

Comme les années précédentes, la Municipalité s'engage à maîtriser ses dépenses. De plus, chaque municipal devra proposer des mesures d'économie envisageables dans ses dicastères.

Les révisions des règlements des déchets et de l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux permettront progressivement une meilleure couverture de ces postes (déchets couvertures à 68% et épuration à 78%). Ces domaines doivent, selon la loi, être autofinancés. Ils ne grèveront, ainsi, plus le ménage communal.

Afin de mieux maîtriser et comprendre la situation, la Municipalité a mandaté l'Union des Communes Vaudoises (UCV) afin qu'elle effectue une analyse financière. Le résultat de cette dernière permettra de déterminer l'adaptation nécessaire du taux d'imposition, afin de faire face à nos projets et impératifs de la législature 2021-2026.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'augmenter à 71 % le taux d'imposition pour 2022.

### IV. Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues ne sont pas modifiées. Il s'agit de :

- Impôt foncier : CHF 1.00 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : CHF 10.00
- Droits de mutation
  - a) Actes de transferts immobiliers : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
  - b) Successions et donations
    - en ligne directe ascendante : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
    - en ligne directe descendante : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
    - en ligne collatérale : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
    - entre non parents : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les chiens : CHF 100.00 par chien

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2022.

## V. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

- vu le préavis municipal no 2/21 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022 ;
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE :**

- Article 1 : Le taux d'imposition pour l'année 2022 est fixé à 71 % de l'impôt cantonal de base.
- Article 2 : Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.
- Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

### **DECHARGE :**

La Municipalité et la commission des finances de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndic

  
R. Stalder



La secrétaire

  
L. Sanchez